Docusign Envelope ID: 6FBF8AC7-051C-8E54-836E-BA073709B13E

ABIVAX
Société anonyme au capital de 798.006,69 euros
Siège social : 7-11 boulevard Haussmann – 75009 Paris
799 363 718 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 juin, à 13 heures (heure de Paris),

Les membres du Conseil d'administration d'Abivax (la « **Société** ») (ci-après le « **Conseil** » ou les « **membres du Conseil** ») se sont réunis sur convocation du président du Conseil par voie de téléconférence, conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil et l'article 15.2 des statuts de la Société.

[…]

Madame Sylvie Grégoire préside la réunion en sa qualité de présidente du Conseil (ci-après le « **Président** »).

Le Président constate que la moitié au moins des membres du Conseil sont présents ou représentés et que, conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Le Président rappelle au Conseil qu'il est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[…]

- Approbation du principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délégation au Directeur Général pour la mettre en œuvre ;

[…]

- Pouvoirs pour les formalités.

[…]

Approbation du principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délégation au Directeur Général pour la mettre en œuvre

Le Président rappelle que l'AGM, dans sa 18ème résolution, a délégué au Conseil, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence pour émettre, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts),
- et/ou d'actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts) auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires (le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts) ou de titres de créance,

Docusign Envelope ID: 6FBF8AC7-051C-8E54-836E-BA073709B13E

- et/ou de valeurs mobilières (y compris, notamment, tout titre de créance) donnant accès à des actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts),

dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, pendant une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'AGM (la « **Délégation** »).

Aux termes de la Délégation, l'AGM a décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la Délégation, est fixé à sept cent cinquante mille (750.000) euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la Délégation sera imputé sur le plafond global de sept cent cinquante mille (750.000) euros prévu à la 27ème résolution de l'AGM ;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Dans ce contexte, l'AGM a notamment décidé que le prix d'émission des titres émis dans le cadre de la Délégation sera fixé par le Conseil, le prix de souscription des actions ne pouvant être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période choisie par le Conseil comprise entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de dix pour cent (10 %), et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, ne soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, pas inférieur à 90 % du cours moyen pondéré de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant une période choisie par le Conseil d'administration comprise entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la détermination du prix d'émission.

Le Président rappelle en outre que, conformément à sa 23ème résolution, l'AGM a délégué au Conseil sa compétence pour augmenter le montant des émissions qui pourraient être décidées en vertu, notamment, de la 18ème résolution ci-dessus, dans les conditions fixées aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (c'est-à-dire, dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, au même prix que celui fixé pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), afin de permettre la mise en œuvre de l'option de surallocation ou « greenshoe » conformément aux pratiques du marché.

Par ailleurs, le Président indique que l'opération envisagée ne fera pas l'objet d'un prospectus d'admission soumis à l'AMF conformément à la réglementation applicable. Toutefois, l'opération envisagée pourra, selon le nombre définitif de titres émis, faire l'objet d'un document d'information de 11 pages contenant les informations prévues à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129, déposé auprès de l'AMF sans être soumis à son approbation, et mis à la disposition sur le site internet de la Société (le « **Document d'Information** »).

Compte tenu de ce qui précède, le Président propose au Conseil, conformément à la 18ème résolution de l'AGM, de déléguer au Directeur Général la possibilité de faire usage de la Délégation et de procéder à une augmentation de capital sur la base de la 18ème résolution de l'AGM, pour un montant nominal maximal de 90.000 euros et à un prix conforme aux plafonds fixés par l'AGM, par émission, immédiatement ou à terme, d'un nombre maximal de 9.000.000 actions nouvelles représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts (les « **Actions Nouvelles** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Docusign Envelope ID: 6FBF8AC7-051C-8E54-836E-BA073709B13E

Le Président a ensuite présenté les principaux documents relatifs à l'opération envisagée, notamment (i) un supplément préliminaire au prospectus à déposer auprès de la Securities and Exchange Commission (le « **Supplément Préliminaire au Prospectus Actions** ») ; et (ii) un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie Actions** »).

Après avoir constaté que le capital de la Société est entièrement libéré, pris connaissance des points susmentionnés présentés par le Président et délibéré sur ceux-ci, le Conseil, par décision unanime des administrateurs participant au vote, décide :

(i) le principe d'une augmentation de capital en actions ordinaires par émission d'ADS dans le seul cadre d'une offre au public aux États-Unis d'Amérique, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant nominal maximal de 90.000 euros et à un prix conforme aux plafonds fixés par l'AGM dans ses 18ème et 27ème résolutions, par émission, immédiate ou future, d'un nombre maximal de 9.000.000 Actions Nouvelles, étant précisé que la somme du nombre d'actions émises au titre de la présente résolution 5 et du nombre maximum d'actions sous-jacentes aux Obligations Convertibles Initiales émises au titre de la résolution 6 ne pourra excéder un nombre maximum de 9.000.000 actions ordinaires ;

(ii) le principe d'une augmentation de capital supplémentaire en actions ordinaires par offre au public d'ADS aux États-Unis d'Amérique uniquement, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu de l'option de surallocation accordée aux Conseillers Financiers (l'« **Option de Surallocation Actions** ») dans la limite de 15 % du nombre maximum d'Actions Nouvelles, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et à la 23ème résolution de l'AGM (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** », avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** ») ;

(iii) que le prix de souscription définitif de chaque Action Offerte en euros (y compris la prime d'émission) sera déterminé dans les limites susmentionnées par le Directeur Général, conformément à la délégation de pouvoirs prévue ci-dessous, sur la base du prix unitaire définitif en dollars américains des ADS tel que déterminé par le Directeur Général sur la base du prix de souscription recommandé par les Conseillers Financiers et sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne et convenu entre les Conseillers Financiers et la Société à la date de détermination du prix de l'offre ;

(iv) que les Actions Offertes seront des actions ordinaires toutes représentées par des ADS, soumises dès leur création à toutes les dispositions des statuts de la Société et entièrement assimilables aux actions existantes de même catégorie, et qu'elles porteront dividendes à compter de leur date d'émission, donnant droit à toutes les distributions éventuelles déclarées par la Société à compter de leur date d'émission ;

(v) que les Actions Offertes seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes, et que les ADS seront cotés sur le Nasdaq Global Market sur la même ligne de négociation que les ADS existants ;

(vi) que les Actions Offertes seront entièrement libérées, tant pour leur valeur nominale que pour la prime d'émission, par paiement en numéraire exclusivement au moment de la souscription ;

(vii) que les fonds correspondant aux souscriptions recueillis par Uptevia Corporate Trust, dépositaire et banque centralisatrice de l'opération visée aux présentes, seront versés sur le compte spécial d'augmentation de capital ouvert par la Société dans les livres d'Uptevia Corporate Trust ;

Docusign Envelope ID: 6FBF8AC7-051C-8E54-836E-BA073709B13E

(viii) que l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant, sera définitivement réalisée par la délivrance, par Uptevia Corporate Trust, du certificat du dépositaire des fonds ;

(ix) que tous les frais et dépenses de toute nature liés à la présente augmentation de capital seront imputés sur la prime d'émission.

Le Conseil, par décision unanime des administrateurs participant au vote, décide en outre de donner tous pouvoirs au Directeur Général, assisté du Comité de financement, afin de :

(i) faire usage de la Délégation ;

(ii) en conséquence, décider le lancement (a) d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 90.000 euros, par émission (avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants), d'un nombre maximal de 9.000.000 Actions Nouvelles toutes représentées par des ADS, d'une valeur nominale de 0,01 €, dans la limite des plafonds autorisés et disponibles à ce jour en vertu des 18ème et 27ème résolutions de l'AGM, étant précisé que la somme du nombre d'actions émises au titre de la présente résolution 5 et du nombre maximum d'actions sous-jacentes aux Obligations Convertibles Initiales émises au titre de la résolution 6 ne pourra excéder un nombre maximum de 9.000.000 actions ordinaires, et (b) une augmentation de capital supplémentaire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'Option de Surallocation Actions dans la limite de 15 % du nombre maximal d'Actions Nouvelles, conformément aux plafonds autorisés et disponibles à ce jour en vertu des termes des 23ème et 27ème résolutions de l'AGM ;

(iii) de fixer le prix d'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, le prix d'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires, conformément aux modalités de valorisation que le Directeur Général jugera appropriées et conformément aux termes de la Délégation et notamment sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période comprise entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, et en appliquant une décote maximale de dix pour cent (10 %) ;

(iv) de réaliser l'augmentation de capital, de déterminer le prix définitif et de fixer le montant définitif de l'augmentation de capital, chacun dans les limites fixées ci-dessus, et de déterminer l'attribution des Actions Offertes ;

(v) de demander, si nécessaire, la suspension de la cotation des actions ordinaires sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant tout ou partie de la période d'offre au public ;

(vi) de réaliser cette augmentation de capital ou de la reporter ou d'y renoncer (à sa seule discrétion), de procéder à l'encaissement des souscriptions et des paiements y afférents, de déterminer son montant définitif et son prix dans les limites susmentionnées, compte tenu de ces souscriptions et paiements, et de constater, à la lumière de chacun des certificats du dépositaire, le cas échéant, la réalisation définitive de l'augmentation de capital relative aux Actions Nouvelles et de l'augmentation de capital supplémentaire relative aux Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant (étant précisé que dans le cas où le règlement-livraison des deux émissions aurait lieu le même jour, un seul certificat de dépositaire pourra, le cas échéant, être délivré), de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des Actions Offertes, y compris, sans que cette liste soit exhaustive, de convenir, modifier, amender, conclure, signer, délivrer, approuver et exécuter le Contrat de Garantie Actions et tout autre document ou instrument qui pourrait être souhaitable ou nécessaire pour réaliser les opérations envisagées dans les présentes.

Docusign Envelope ID: 6FBF8AC7-051C-8E54-836E-BA073709B13E

En outre, le Conseil donne tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, y compris, sans limitation, au Directeur Financier, pour conclure tout accord, prendre toute mesure et accomplir toutes formalités souhaitables ou nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, en particulier (et sans limitation) :

- prendre, si nécessaire, toutes mesures pour préparer, négocier, signer, remettre et déposer, au nom et pour le compte de la Société, tout document, instrument ou accord, en particulier chacun des Suppléments Préliminaires au Prospectus Actions et le Contrat de Garantie Actions, et publier toute annonce requise par la réglementation applicable ou qu'il jugera souhaitable ou nécessaire pour mener à bien l'émission des Actions Offertes et leur placement ;

- prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'augmentation de capital et accomplir toutes les formalités, notamment en vue de la cotation des Actions Offertes, et faire tout ce qui sera souhaitable ou nécessaire pour exécuter la présente décision et mener à bien l'émission des Actions Offertes.

En outre, dans la mesure nécessaire, opportune ou souhaitable, le Conseil donne tous pouvoirs au Directeur Général pour prendre toutes les mesures nécessaires pour qualifier ou enregistrer les Actions Offertes et les ADS représentant les Actions Offertes en vue de leur offre, vente ou émission en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou des *Blue Sky laws* des différents États des États-Unis, et à cette fin, signer, certifier, vérifier, délivrer, déposer et publier tous les documents requis, y compris, sans limitation, les demandes, rapports, engagements de l'émetteur, résolutions et cautions, et signer et déposer des consentements irrévocables écrits à la signification, et désigner le fonctionnaire compétent de l'État en tant que mandataire de la Société aux fins de recevoir et d'accepter les significations.

Le Conseil autorise par les présentes la Société à payer tous les frais, coûts et dépenses liés à l'émission des Actions Offertes et aux opérations envisagées par le Supplément Préliminaire au Prospectus Actions et le Contrat de Garantie Actions, y compris, sans limitation, tous les frais et dépenses liés à l'émission et/ou la livraison des Actions Offertes, la cotation des ADS représentant les Actions Offertes sur le Nasdaq Global Market et des Actions Offertes sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et le dépôt de demandes en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou des *Blue Sky laws* des différents États des États-Unis.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-114 et R. 225-116 du Code de commerce et en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'AGM, le Conseil fixera les modalités du rapport complémentaire lors de sa prochaine réunion suivant la décision du Directeur Général fixant les modalités définitives de l'opération. Ce rapport sera mis à la disposition des actionnaires immédiatement au siège social et au plus tard dans les 15 jours suivant la date de la présente réunion du Conseil et sera présenté à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Directeur Général pour transmettre ce rapport aux commissaires aux comptes afin qu'ils puissent établir leur rapport complémentaire, qui sera également mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 15 jours suivant la date de la présente réunion du Conseil, et qui sera présenté à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

[…]

Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qui se révèleraient être utiles et/ou nécessaires, suite aux décisions prises lors de la présente réunion du Conseil.

* * *

Docusign Envelope ID: 6FBF8AC7-051C-8E54-836E-BA073709B13E

L’ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Marc de Garidel

_____

Le Directeur Général
Monsieur Marc de Garidel